

Les Cahiers de droit



JACQUES-YVAN MORIN et JOSÉ WOEHLINO, *Les constitutions du Canada et du Québec du régime français à nos jours*, Montréal, Éditions Thémis, 1992, 978 p., ISBN 2-920376-98-5.

Henri Brun

Volume 34, Number 1, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043207ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043207ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Brun, H. (1993). Review of [JACQUES-YVAN MORIN et JOSÉ WOEHLINO, *Les constitutions du Canada et du Québec du régime français à nos jours*, Montréal, Éditions Thémis, 1992, 978 p., ISBN 2-920376-98-5.] *Les Cahiers de droit*, 34(1), 314–315. <https://doi.org/10.7202/043207ar>

which, in reality, only deserve five or six pages. The subjects dealt with in those chapters are not interesting or important enough to take up so many pages and so much of the reader's time. I say this considering that chapter 17 (« The Ritchie Court, its critics and character ») comprises only sixteen pages and is without doubt, of much greater interest. We are left with the impression that the author could and should have told us more about the Ritchie court.

In concluding, I would suggest to the reader that he read this book in conjunction with James G. Snell and Frederick Vaughan's *The Supreme Court of Canada: History of the Institution*⁷.

Marc NADON
Montréal

JACQUES-YVAN MORIN et JOSÉ WOEHRLING,
**Les constitutions du Canada et du Québec
du régime français à nos jours**, Montréal,
Éditions Thémis, 1992, 978 p., ISBN 2-
920376-98-5.

Un bien beau livre en effet, qui a toutes les apparences d'un lingot d'or, tant de par son teint que de par sa taille, lingot frappé aux armes héraldiques des monarchies anglaises et françaises. Et la réalité du contenu est à l'avenant. Même s'il se présente pudiquement comme un recueil de textes commentés (voir l'avant-propos), cet ouvrage est bel et bien un traité de droit constitutionnel, pensé et écrit par deux spécialistes chevronnés. Alors que 337 pages reproduisent des documents constitutionnels, 573 pages présentent effectivement de façon systématique le droit constitutionnel canadien et québécois. Bienvenue donc au troisième traité de droit constitutionnel contemporain publié au Québec, après celui de Gerald A. Beaudouin (1990) et celui de Brun et Tremblay (2^e éd., 1990).

Ce nouveau traité ne couvre toutefois pas l'ensemble du droit constitutionnel, du

moins de façon détaillée. Les auteurs en préviennent d'ailleurs les lecteurs dans leur avant-propos. Deux chapitres importants du domaine du droit constitutionnel reçoivent ainsi un traitement sommaire : le partage fédératif des compétences entre le fédéral et les provinces (57 pages) et les droits de la personne (4 pages). Ces deux sujets, annonce-t-on, feront l'objet d'un ouvrage ultérieur. C'est donc dire, par le fait même, que certains autres sujets constitutionnels reçoivent une attention dont la substantialité interdit désormais que l'on puisse à leur propos ignorer l'ouvrage. Tel est le cas par exemple des institutions fédérales (91 pages), et plus encore des questions que soulève l'amendement de la Constitution (111 pages).

Mais ce qui fait surtout le propre de l'ouvrage des professeurs Morin et Woehrling, c'est sa volonté affirmée d'aborder le droit constitutionnel canadien et québécois par l'intermédiaire de l'histoire. Il se présente à cet égard comme les traités français présentent typiquement la première moitié de leur contenu : les constitutions de la France, des origines à nos jours... Or cette approche à la française convient singulièrement à la compréhension du droit constitutionnel d'un Québec qui a connu six constitutions depuis 1759 sans qu'il n'y ait jamais eu de rupture complète entre chacune d'entre elles. Aussi l'idée de consacrer la première partie d'un traité de droit constitutionnel aux régimes constitutionnels ayant précédé l'actuel nous apparaît-elle comme une riche innovation. De même d'ailleurs que l'idée de consacrer un chapitre important de cette partie à la constitution de la Nouvelle-France, question de ne pas perdre de vue certains enracinements.

Il eût probablement mieux valu situer également dans cette première partie de l'ouvrage les éléments historiques relatifs à la constitution actuelle et réserver la seconde partie pour l'étude de l'état présent du droit constitutionnel. L'idée de vouloir dire les deux choses sous la bannière unique de « l'évolution constitutionnelle » semble en effet avoir conduit à une appréhension textuelle et analytique de la matière constitu-

7. J.G. SNELL and F. VAUGHAN's, *The Supreme Court of Canada: History of the Institution*, Toronto, The Osgoode Society, 1985.

tionnelle qui paraît quelque peu artificielle et qui, surtout, cache l'inconvénient sérieux de laisser dans l'ombre les problématiques fondamentales de cette matière. Les 91 pages consacrées aux institutions fédérales traitent en réalité de bien d'autres choses que de ce dont il est effectivement question aux articles 9 à 57 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les lacunes de ce texte semblent en effet beaucoup plus inspirantes que son contenu.

La genèse de la fédération canadienne, l'accession du Canada à la souveraineté et l'évolution du territoire canadien sont de ces sujets historiques qui se situeraient mieux dans la première partie de l'ouvrage. De même s'y trouverait fort aise un développement, nouveau celui-là, consacré à l'évolution du territoire du Québec.

Pour ce qui est de la partie « recueil de textes » de l'ouvrage, je me permettrai trois remarques. D'abord, il me semble que le découpage du texte de la *Proclamation royale de 1763* ne soit pas très approprié, du fait que s'en trouvent supprimés les passages concernant les droits territoriaux des autochtones et

le rattachement du Labrador à Terre-Neuve. Ensuite, il serait probablement utile d'y retrouver la *Loi constitutionnelle de 1871*. Et peut-être aussi certains textes relatifs à l'évolution du territoire du Québec, si cette question devait faire l'objet d'un développement quelconque. Enfin, il eût mieux valu, à mon avis, que la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi constitutionnelle de 1982* apparaissent séparément, leurs versions française et anglaise étant placées sur des colonnes parallèles.

Toutes ces remarques de détail ne doivent toutefois pas faire perdre de vue ce qui a été dit d'abord. L'ouvrage des professeurs Morin et Woehrling est de ces traités de droit constitutionnel qu'il y a lieu de consulter au point de départ de toute recherche en droit constitutionnel canadien et québécois. Sur certaines questions particulières, et en raison de son approche historique, il fera même parfois figure de source exclusive.

Henri BRUN
Université Laval